



Empiètement sur un chemin communal.

Par **Le Zèbre**, le **26/09/2023** à **12:54**

Bonjour,

Je me suis porté acquéreur d'une maison desservie par un chemin communal or à l'entrée de ce chemin, un propriétaire a empiété d'au moins 1 mètre sur ce chemin, rendant impossible le passage de camions de livraison ou même des pompiers.

Je ne sais pas depuis combien de temps cet empiètement existe, mais je sais que le camion de fioul y passait ainsi que des caravanes etc.

A qui dois-je m'adresser ?

Ce voisin doit-il démolir cet empiètement et arracher sa haie qui déborde également ?

D'avance, merci de vos réponses.

Par **Karpov11**, le **26/09/2023** à **13:32**

Bonjour,

Si vous avez la certitude qu'un propriétaire empiète d'un mètre sur un chemin communal alors adressez-vous au service de l'urbanisme de votre commune.

Règle générale: si ça fait plus de trente ans que cet empiètement existe alors ce propriétaire peut, aux termes de l'article 2258 du Code civil, revendiquer la propriété de la partie de chemin empiétée (bon, il faut quand même la validation d'un juge en supposant qu'il accepte qu'un camion de pompiers ne puisse pas passer)

Cordialement